

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

6 DÉCEMBRE 2017

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES, À LA CULTURE, À L'ENFANCE, AUX
INFRASTRUCTURES CULTURELLES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA
RECHERCHE, À L'AUDIOVISUEL, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES ET À
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

PAR **MME CHRISTINE POULIN ET M. FABIAN CULOT.**

(1) Voir Doc. n°557 (2017-2018) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction de M. Lefebvre, président	3
2	Exposé de M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	3
3	Discussion générale	4
4	Examen des articles	4
5	Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales	5
6	Avis de la Commission de la Culture et de l'Enfance	5
7	Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	5
8	Avis de la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	5
9	Avis de la Commission de l'Education	5
10	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné, au cours de ses réunions des 4 et 6 décembre 2017(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives, à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audio-visuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale.

1 Introduction de M. Lefebvre, président

M. Lefebvre, président, précise que le projet de décret-programme comporte 33 articles qui ont été répartis dans les différentes commissions, en fonction des compétences de chacune d'elles.

La commission du Budget doit examiner les articles 27 à 33, à savoir :

TITRE IX – Dispositions générales (articles 27 à 32)

Chapitre I : Disposition modifiant le décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne

Chapitre II : Disposition modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

TITRE X – Disposition finale (article 33 : entrée en vigueur des dispositions)

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Lefebvre (Président), M. Furlan, M. Kilic, M. Mottard, Mme Poulin, Mme Vienne, Mme Bertieaux, M. Culot, M. Knaepen, M. Nix, M. Wahl, Mme Warzée-Caverenne, M. Desquesnes, M. Drèze

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. De Bock, M. Doukeridis, Mme Morreale, Mme Trachte : membres du Parlement
M. Flahaut, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. Bodson, chef de Cabinet de M. le ministre Flahaut

M. Marques, coordinateur de la cellule Budget au cabinet de M. le ministre Flahaut

M. Dumortier, conseiller au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Eggerickx, conseillère au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Guillaume, conseillère au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Hartmann, conseillère au cabinet de M. le ministre Flahaut

M. Tazsman, conseiller au cabinet de M. le ministre Flahaut

M. Vlies, conseiller au cabinet de M. le Ministre Flahaut

Mme Grippa, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Flahaut

Mme Michelis, assistante au cabinet de M. le ministre Flahaut

M. Yerna, Directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Point, Directeur général adjoint au Service général du Personnel et de la Fonction publique au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Destate, Directeur général adjoint expert a.i. au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Cobeaux, attaché à la Direction Générale des Infrastructures au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Jamotton, représentant de la Cour des Comptes

M. Place, représentant de la Cour des Comptes

Mme Fripiat, représentante de la Cour des Comptes

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH

2 Exposé de M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

M. le Ministre observe que le projet de décret-programme relatif au budget initial 2018 vise à la correcte exécution des décisions prises lors du conclave par les mesures suivantes.

Les dispositions relatives à la Culture fixent le principe de la non reconnaissance de nouveaux opérateurs et modalisent le principe des nouvelles reconnaissances. Elles fixent également l'échéance de l'évaluation du plan quinquennal relatif au développement des pratiques de lecture. Enfin, elles prolongent la période au terme de laquelle les employeurs du secteur des centres d'expression et de créativité (CEC) doivent se conformer au décret « emploi ».

Les dispositions relatives à l'Enfance mentionnent des compétences transférées au sein de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et prolongent le programme de promotion de la santé et les agréments des services communautaires.

Les dispositions relatives aux Infrastructures culturelles concernent des subventions de fonctionnement pour le cinéma « Le Palace » en tenant compte de la solution concertée qui prévoit que la nouvelle convention permettra l'ouverture à des partenaires privés ou publics. Cette mesure permettra d'aider au décollage de l'institution, d'apporter certaines garanties et d'intégrer un représentant du ministre du Budget dans le conseil d'administration qui veillera au respect du plan financier.

Les dispositions relatives à l'Enseignement supérieur et à la recherche permettent de revoir à la hausse la dotation de l'Agence pour l'évaluation

de la qualité dans l'enseignement supérieur (AE-QES).

Les dispositions relatives à l'Audiovisuel prolongent la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les emprunts de la RTBF.

Les dispositions relatives aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française concernent la création de nouveaux fonds budgétaires.

Les dispositions relatives aux Bâtiments scolaires ont un objectif d'économie par l'intermédiaire de la passation d'un marché d'achat groupé d'énergie.

Les dispositions relatives à l'Enseignement mettent en œuvre le transfert d'une partie des moyens budgétaires et de la gestion des factures énergétiques des établissements du réseau WBE vers la Direction générale de l'infrastructure.

Les dispositions générales visent à régulariser les avances imputées sur les crédits des traitements et à rencontrer la demande de la Cour concernant les délais fixés pour l'établissement du compte général de la Communauté française et du compte annuel de chaque service administratif à comptabilité autonome.

3 Discussion générale

Mme Warzée-Caverenne estime qu'il serait opportun que l'avis de l'Inspection des Finances relatif au projet de décret-programme soit communiqué aux membres de la commission.

En réponse, M. le Ministre lui précise qu'il sera transmis.

4 Examen des articles

Articles premier à 26

Les articles 1er à 26 sont examinés au sein des commissions spécialisées.

Articles 27 à 29

Les articles 27 à 29 n'appellent pas de commentaire.

Art. 30

Mme Warzée-Caverenne interpelle M. le Ministre à propos de cet article qui reporte du 31 mars au 31 mai la date à laquelle le Gouvernement doit établir le compte général. En outre, elle s'interroge sur le nouvel alinéa qui donne une délégation au Ministre du Budget pour établir le compte général alors que cette mission relevait jusqu'à présent du Gouvernement.

En sollicitant une explication quant au calendrier retenu, la commissaire demande si la modification de date concernera pour la première fois les comptes 2018.

Art. 31

Mme Warzée-Caverenne fait observer que cet article reporte également du 15 avril au 30 juin, la date à laquelle le Gouvernement doit transmettre à la Cour des comptes le compte général. En outre, la Cour fera parvenir ses observations en octobre et non plus au mois de juin comme actuellement.

Ses remarques relatives au calendrier évoqué à l'article 30 sont réitérées dès lors que, dorénavant, le Gouvernement ne disposera plus des remarques de la Cour des comptes pour élaborer son budget.

La deuxième modification prévoit que le Gouvernement dépose pour le 30 novembre au plus tard le projet de décret portant approbation du compte général; l'approbation devant intervenir avant le 31 décembre. Actuellement, le projet de décret doit être déposé avant le 31 août et être adopté avant le 31 octobre.

La commissaire s'étonne de cette modification puisque, depuis le vote du décret de 2011, aucun projet de décret portant approbation du compte général n'a été déposé. Elle invite le Ministre à préciser si des évolutions sont attendues en 2018 en parallèle avec le rattrapage mis en place à la Région wallonne par l'ancien Ministre du Budget, M. Lacroix.

Mme Warzée-Caverenne fait remarquer que le terme « complété » au §2 de l'article 31 devrait être modifié par le terme « remplacé » pour éviter l'incohérence du texte.

La commission acte la correction technique qui sera apportée au texte adopté par la commission.

Art. 32

Pour cet article relatif aux Services administratifs à comptabilité autonome (SACA), Mme Warzée-Caverenne relève également qu'il est proposé de décaler dans le temps les dates actuelles du 15 mars au 30 juin. De plus, la transmission au Ministre du Budget et à la Cour devra intervenir au plus tard le 15 juillet et non plus le 15 avril. Enfin, la Cour fera parvenir au Parlement ses observations pour la fin du mois d'octobre plutôt qu'à la fin du mois de juin.

Elle pose une nouvelle fois la question du calendrier, d'autant plus que le retard dans la transmission des comptes des SACA n'est pas neuf et que son groupe avait déposé une proposition de décret pour sanctionner, si besoin, les retardataires. Or, dans cet article, le Ministre prend le chemin inverse en allongeant un délai non respecté afin qu'un maximum puisse rentrer à l'intérieur de

celui-ci.

Elle constate aussi que, dorénavant, pour élaborer le budget des SACA, le Gouvernement ne disposera plus des remarques de la Cour des comptes.

Dans une réponse globale aux différentes remarques de la députée pour les articles 30 à 32, **M. le Ministre** lui indique que les changements de dates répondent à une sollicitation de la Cour des comptes en vue de favoriser une approche pragmatique, en lien avec les réformes sur le plan informatique.

Pour le contrôle des SACA, la sanction est un processus qui mérite une réflexion juridique. Les SACA hors enseignement ont été regroupés en un seul SACA et ceux qui relèvent de l'enseignement font l'objet d'une analyse en vue de leur réorganisation.

Quant à l'absence de dépôt du projet de décret relatif à l'approbation des comptes, **M. le Ministre** annonce des progrès à venir.

Mme Warzée-Caverenne regrette que ces informations ne figurent pas dans l'exposé des motifs.

Art. 33

L'article 33 n'appelle pas de commentaire.

5 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales

Par 7 voix et 4 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la Commission de la Culture et de l'Enfance

Par 7 voix contre 5, la commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Par 8 voix et 4 abstentions, la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la Commission de l'Education

Par 7 voix contre 4, la commission de l'Education recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à

la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale - partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Votes

- Les articles 1 à 9 sont adoptés par 8 voix contre 4.
- Les articles 10 à 15 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.
- Les articles 16 à 22 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.
- Les articles 23 à 26 sont adoptés par 8 voix contre 4.
- Les articles 27 à 29 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

- L'article 30 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.
- Moyennant la prise en compte de la correction technique, l'article 31 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.
- Les articles 32 et 33 sont adoptés par 8 voix et 4 abstentions.
- L'ensemble du projet de décret-programme est adopté par 8 voix contre 4.
- A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et aux Rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les Rapporteurs,

C. POULIN

F. CULOT

Le Président,

B. LEFEBVRE